
CPS^{rbc}/RWB^{bhg}



Réf : CPS^{RBC} / Avis 16

Avis n° 16

portant sur « L'élaboration d'un programme d'aide à la création de Spin-off au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sous la dénomination "Spin-off in Brussels" »

Cet avis a été préparé par le groupe de travail XV du CPS^{RBC} sous la présidence d'Olivier Witmeur et adopté par l'Assemblée plénière le 14 Décembre 2005.

Avant-propos :

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'Ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000) portant création du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente, a, dans son discours d'ouverture du nouveau Conseil prononcé à l'issue de la 22^{ème} Assemblée plénière du 08 mars 2005, investi ledit Conseil d'instruire un dossier relatif à la création d'un programme nouveau d'aide à la création de spin-offs intitulé « Spin-off in Brussels » (acronyme : SOIB).

1. Introduction

Depuis une vingtaine d'années, les mesures d'encouragement et de soutien à la création d'entreprise se sont multipliées partout en Europe et, bien entendu également en Région de Bruxelles-Capitale: accès privilégié aux aides publiques, guichets d'information, cellules d'accompagnement, développement de formations spécialisées, encouragement du capital-risque, développement de fonds de garantie pour l'accès aux financements bancaires, création de centres d'entreprises, etc.

Au sein des jeunes entreprises, les sociétés dites « spin-offs » ont fait l'objet d'une attention toute particulière mais les définitions utilisées pour les décrire varient considérablement d'une source à l'autre. Dans le cadre du présent avis, les « spin-offs » sont des nouvelles entreprises créées pour valoriser les résultats d'une recherche entamée dans un centre de recherche académique ou industriel (on parle alors soit de « spin-off universitaire » ou « spin-off académique », soit de « spin-off industrielle »). L'objectif de la création d'une nouvelle entité juridique est de la doter de moyens propres (équipe, financements, équipements, ...) lui permettant de se développer progressivement en dehors de la structure qui a initié la recherche. La logique de cette externalisation trouve généralement son origine dans la nature même des activités de la nouvelle entreprise qui ne cadre pas, ou cadre mal, avec les missions et/ou les priorités de l'organisation qui a historiquement initié la recherche.

Sur le plan socio-économique, l'intérêt spécifique accordé aux spin-offs se justifie par plusieurs raisons répondant à des motivations diverses telles que, par exemple :

- le fort potentiel de croissance et donc d'emploi lié au caractère technologique de leur activité
- l'effet de levier sur les fonds déjà investis en recherche et développement
- la localisation dans l'environnement immédiat du centre de recherche qui les génère
- la valorisation de résultat de recherche qui n'intéressent pas les acteurs existants du fait de leur trop grande nouveauté (innovation de rupture)
- la concrétisation exemplaire de l'implication des universités dans le développement économique régional.

A l'heure actuelle, la Belgique compte plus d'une centaine de spin-offs universitaires dont seulement une douzaine à Bruxelles. Au regard aujourd'hui de l'accélération du rythme de création de telles entreprises, Bruxelles semble être en mesure de créer de 2 à 5 spin-offs académiques par an. Il est à noter par ailleurs que peu de données sont disponibles sur les spin-offs industrielles.

Motivation de « Spin-Off in Brussels »

Les spin-offs académiques ont déjà fait l'objet d'une attention spécifique tant au niveau politique qu'au niveau académique avec le développement d'outils tels que les interfaces universitaires, les incubateurs, les centres universitaires d'entrepreneuriat ou encore les fonds de capital à risque liés aux universités. La situation est différente en matière de spin-offs industrielles qui ont fait l'objet de moins d'attention même si quelques grandes entreprises y attachent maintenant plus d'importance.

Malgré les mesures précitées, la création de spin-off se heurte fréquemment à quelques problèmes récurrents :

- une recherche fondamentale de qualité mais dont le caractère appliqué est insuffisant et ne permet pas de créer une entreprise suffisamment rentable à court terme
- l'absence de données technico-économiques permettant d'évaluer les chances de succès de la future entreprise
- la difficulté de trouver des chercheurs présentant un profil entrepreneurial

L'objectif du programme « Spin-Off in Brussels » est de pallier ces difficultés en proposant une formule de soutien spécifique sous forme d'un subside au promoteur de la recherche qui pourra être toute université, haute école, centre de recherche ou entreprise (ci-après le bénéficiaire).

Le Groupe de Travail XV

Le Groupe de travail XV du CPS^{RBC} s'est réuni les 22 juin, 22 août et 21 septembre 2005. Il a invité Monsieur Alain Gillin, de la DGTRE, à présenter les modalités du programme « First Spin-off » de la Région Wallone. De même, il a entendu la présentation du programme « Onderzoeksmandaten » de la Région Flamande faite par Monsieur Leo Van de Loock de l'IWT. Enfin, l'étude « Het fenomeen Spin-off in België » de Bart Clarysse, Ans Heirman et Jean-Jacques Degroof (IWT Studies 2001) a été consultée ainsi que l'Avis A.568 du Conseil Wallon de la Politique scientifique (1998).

2. Formule recommandée par le CPS^{RBC}.

Le présent avis présente les modalités proposées par le CPS^{RBC} sous forme de lignes directrices qu'il appartiendra aux services de la Région de transcrire sous forme d'arrêté et de règlement.

Public cible

Le CPS^{RBC} préconise que le programme « SOIB » s'adresse aussi bien aux spin-offs académiques qu'aux spin-offs industrielles avec une priorité cependant aux premières nommées.

Il estime aussi que le promoteur doit s'engager à créer et à maintenir la nouvelle entreprise en Région de Bruxelles-Capitale et que la Région doit prévoir, à défaut d'un accord de collaboration avec les autres Régions, accord que le CPS^{RBC} estime par ailleurs souhaitable, des sanctions significatives en cas de non-respect de ces engagements

Il considère enfin que les projets de spin-off académiques peuvent provenir aussi bien des universités que des hautes écoles, que les projets de spin-offs industrielles peuvent provenir tant des entreprises que des centres de recherche collective et que, sauf exception dûment justifiée, la priorité doit être accordée aux bénéficiaires qui auront développé au sein de la Région de Bruxelles des activités de recherche ayant un lien avec le projet de spin-off. Pour la prise en considération des exceptions évoquées ci-dessus, la démonstration d'un impact positif du projet sur l'économie régionale et sur l'emploi régional devra être faite.

Financement d'un chercheur

Dans l'esprit du CPS^{RBC}, l'aide de la Région devra prendre la forme d'un subside octroyé au bénéficiaire. Cette aide couvrira

- le salaire du chercheur suivant les barèmes ou pratiques en vigueur chez le bénéficiaire
- les frais de fonctionnement liés à la recherche concernée plafonnés à 20.000 € pour deux ans
- un budget particulier permettant au chercheur de suivre une formation obligatoirement orientée vers la gestion des PME plafonné à 4.000 € par chercheur pour toute la durée subsidiée du projet.
- des frais généraux pour les spin-offs académiques plafonnés à 10% des frais de personnel et des frais de fonctionnement
- un budget « accompagnement » plafonné à 4.000 € pour toute la durée subsidiée du projet permettant au chercheur de bénéficier de l'aide d'un conseiller pour l'élaboration du plan d'affaires et la recherche de financement pour la nouvelle entreprise. Le conseil extérieur peut être un incubateur, un fond de capital à risque, un centre d'entrepreneuriat, une « business school », un consultant spécialisé, ...

Enfin, l'aide couvrira à concurrence de 100 % les dépenses pour les projets de spin-offs académiques et, par analogie avec les aides octroyées en Flandre et Wallonie, à concurrence de 75 % les dépenses pour les projets de spin-offs industrielles (VERIFIER S'IL Y A UNE LIMITE LIEE A L'ENCADREMENT UE DES AIDES AUX ENTREPRISES). Portant sur une durée initiale de 2 ans, l'aide pourra être prolongée une seule fois d'un ou deux ans en fonction de la nature du projet de recherche et du secteur d'activité.

Financement complémentaire pour la valorisation économique

Le CPS^{RBC} considère qu'il est important d'offrir la possibilité au chercheur :

- soit d'identifier un alter ego à vocation commerciale de façon à former un « tandem » qui prépare la création de la future nouvelle entreprise,
- soit, à défaut d'avoir identifié ou souhaité la présence d'alter ego, de demander le financement d'un accompagnement commercial par un conseil extérieur.

Dans les deux cas, le montant est fixé à 50.000 € maximum. Le financement de l'équipier pourrait être inclus dans la dernière année de l'éventuelle prolongation de l'octroi du subside. A partir de la 3ème année du projet, ce financement complémentaire remplace le budget « accompagnement » prévu ci-avant.

Conditions relatives au chercheur, au projet de recherche, à la propriété intellectuelle et à l'actionnariat de la future société.

Le CPS^{RBC} préconise une grande latitude en matière de profils des chercheurs, nature de la recherche, propriété intellectuelle et actionnariat de la future entreprise. Il suggère ainsi :

- de fixer comme seule condition relative au chercheur qu'il dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long et donc de ne fixer aucune condition relative à l'âge, à l'expérience ou à la nationalité.
- d'accepter les projets de recherche sans aucune condition en matière de discipline
- de laisser le bénéficiaire définir les règles à appliquer en matière de propriété intellectuelle
- de laisser le bénéficiaire définir les règles à appliquer en matière d'actionnariat de la future société

En contrepartie de cette liberté, il convient de souligner que ces différents aspects devront être décrits avec précision dans la demande du candidat et examinés avec le plus grand soin lors de l'évaluation des demandes de financement de façon à ce que les conditions envisagées par les protagonistes n'entravent pas le développement de la future entreprise.

Parrainage

En ce qui concerne les spin-offs académiques, le CPS^{RBC} estime que l'implication des interfaces dans l'élaboration du dossier est obligatoire dans la mesure où elle constitue un atout pour le bon développement d'un projet de création d'entreprise. Les interfaces doivent donc impérativement suivre tous les projets liés à leur(s) institution(s). Elles apporteront leur aide au développement du plan d'accompagnement et de formation et veilleront à la prise en compte des aspects économiques dans le projet. Le cas échéant, l'interface pourra choisir d'adjoindre un parrain bénévole qui devra guider le chercheur dans le contexte de la valorisation économique du projet. Celui-ci participera alors au jury et au comité de suivi. Les parrains pourront être des incubateurs, des fonds de capital à risque, des industriels, des « business angels » ...

En ce qui concerne les spin-offs industrielles, les bénéficiaires sont libres de choisir un parrain ou d'y renoncer.

3. Objectifs en Région de Bruxelles-Capitale

Compte tenu du succès des initiatives comparables en Flandre et en Wallonie, le CPS^{RBC} estime qu'il devrait être possible de soutenir de 5 à 6 nouveaux projets par an. En régime de croisière, cela correspondrait à avoir en cours une quinzaine de projets par an. Si on estime qu'environ un subside sur trois aboutit à la création d'une entreprise, cela représenterait donc de l'ordre de 2 nouvelles spin-offs par an. Un tel résultat constituerait une contribution utile pour la région de Bruxelles-Capitale.

Le CPS^{RBC} souligne la cohérence du présent projet avec une série de mesures et initiatives de la RBC telles que l'augmentation des crédits disponibles pour le soutien de projets de R&D dans les PME, la création de deux nouveaux incubateurs qui complètent l'offre des incubateurs existants et le travail à plus long terme des centres d'entrepreneuriat et des interfaces.

4. Administration

Appel aux projets

Le CPS^{RBC} préconise de calquer le calendrier de SOIB sur le calendrier académique et d'organiser un appel à projet par an. Idéalement l'appel devrait être lancé en mars en vue d'une évaluation par l'IRSIB en juin et du démarrage effectif des projets en septembre/octobre.

Dossier de candidature

Le CPS^{RBC} requiert que chaque projet soit documenté pour les points suivants :

- la compétence et la motivation du chercheur, en ce compris sa motivation entrepreneuriale
- la compétence de l'unité de recherche
- la compétence et la motivation du parrain
- le projet scientifique
- le projet économique, en ce compris une évaluation de la probabilité de créer une entreprise avec le résultat de la recherche, par opposition à la notion de transfert de technologie.
- la clarté de la situation en matière d'IP et d'actionariat entre le chercheur et le bénéficiaire
- les plans d'accompagnement et de formation
- le cas échéant, le profil du parrain
- le lieu de réalisation de la recherche
- l'engagement de création et de maintien de la spin-off en Région de Bruxelles-Capitale

Evaluation

Au niveau de l'évaluation, le CPS^{RBC} insiste pour que, pour chaque projet recevable, l'IRSIB organise une défense orale présentée par le chercheur accompagné de son promoteur et de éventuel son parrain devant un jury comprenant idéalement :

- des experts scientifiques,
- un expert avec une connaissance du secteur économique, idéalement un représentant du monde industriel
- un expert en création d'entreprise avec une bonne connaissance du processus de création des jeunes entreprises technologiques

Le CPS^{RBC} souligne à nouveau l'importance de sélectionner des candidats qui présentent un profil entrepreneurial.

Afin de rendre les évaluations aussi transparentes que possible, le CPS^{RBC} suggère que l'IRSIB développe et publie sa propre grille d'évaluation qui découlera des critères qui auront été publiés.

Au cas où l'enveloppe budgétaire de la Région ne permettrait pas de financer tous les projets évalués positivement sur bases des critères économiques et scientifiques, le CPS^{RBC} suggère d'accorder la préférence:

- d'abord, aux bénéficiaires dont l'activité de recherche sera réalisée à Bruxelles
- ensuite, aux bénéficiaires disposant d'une activité de recherche à Bruxelles, même si la recherche envisagée dans le cadre de SOIB n'est pas réalisée à Bruxelles.

Comité de suivi

Afin d'assurer l'optimisation des retombées en RBC et la bonne articulation des principaux instruments régionaux de soutien aux jeunes entreprises technologiques, le CPS préconise l'organisation d'un comité de suivi comprenant l'IRSIB et un ou deux membre(s) du jury ainsi que, en fin de parcours et en cas de nécessité, d'un comité d'accompagnement dans le but de susciter la collaboration des instances bruxelloises en vue d'une valorisation optimale du projet.

Timing d'un dossier

- temps « zéro » : jury
- après 1 an : comité de suivi
- après 2 ans : jury ou comité d'accompagnement si projet terminé
- après 3 ans : comité d'accompagnement si projet terminé ou comité de suivi
- après 4 ans : comité d'accompagnement

Ressources budgétaire et administratives nécessaires

En se basant sur un premier appel à projet en avril 2006, l'impact budgétaire de SOIB peut être estimé, en termes d'engagement exclusivement, à 770 k€ en 2006 comme en 2007 et à 1454 k€ annuellement à partir de 2008 (voir annexe à l'avis pour les calculs « engagements & paiements »).

De plus, le CPS^{RBC} insiste sur le fait que le succès du programme « SOIB » reposera en bonne partie sur la bonne administration du projet par l'IRSIB qu'il sera donc impératif de doter des ressources nécessaires pour se faire, d'autant plus que l'Institut ne dispose toujours pas encore des ressources humaines nécessaires pour accomplir les missions actuelles qui lui sont confiées.

5. Conclusion

Le développement du tissu économique régional bruxellois repose en partie sur sa capacité à créer de nouvelles entreprises technologiques à fort potentiel de croissance. Vu la richesse du potentiel scientifique tant académique qu'industriel au sein de la région, il est évident qu'une contribution à la création de nouvelles entreprises attendues proviendra de ce vivier.

Les obstacles en amont de la création d'entreprise sont nombreux. Dans les cas des spin-off, la maturité de la recherche, son caractère commercialisable et l'identification d'un chercheur prêt pour l'aventure entrepreneuriale sont des facteurs clé de succès. A l'heure actuelle, les instruments disponibles en RBC ne permettent pas de soutenir valablement ceux qui sont confrontés à ces problématiques.

La création du programme « SOIB » contribuera à remédier à cette lacune et permet d'espérer une accélération du rythme de création de spin-off en RBC. Le CPS encourage donc vivement le GRBC à lancer une telle initiative.